

Le but de mon témoignage

Qui commet des infractions sexuelles

L'importance et le rôle de l'évaluation des risques et de la différenciation du risque

Contextualisation des cas

L'importance et le rôle du traitement

Exemple de cas à risque élevé

Le problème d'abus sexuel non signalé

Recommandations à examiner

- La politique publique devrait reposer sur des données probantes et les politiques particulières devraient s'aligner sur les résultats de la recherche et s'y rattacher.
- Les évaluations du risque chez les délinquants et de leurs besoins devraient être une composante fondamentale de la détermination de la peine. Ces évaluations doivent en outre guider les décisions relatives à l'incarcération par rapport à la

déjudiciarisation et doivent aider à mettre l'accent sur une planification appropriée de la gestion des cas et des risques (surveillance et intervention).

- Le tribunal devrait avoir le pouvoir de fixer une peine en fonction du contexte de l'affaire dont il est saisi. Le type d'infraction, la relation entre la victime et le délinquant, les souhaits de la victime, le niveau de risque évalué du délinquant, la traitabilité du délinquant et la pertinence des solutions de rechange (qui tiennent compte de facteurs tels que la maladie mentale, la diversité culturelle, la sécurité publique) devraient tous être des facteurs à prendre en compte dans la détermination de la peine. La peine devrait être déterminée en fonction de chaque cas au lieu de reposer sur des politiques préétablies en matière de détermination de la peine.
- Les pratiques en matière d'inscription devraient reposer sur le compte rendu de recherche - sur ce que nous savons au sujet de la récidive des délinquants sexuels. L'inscription de chaque individu reconnu coupable d'un crime sexuel est susceptible de contribuer à l'impossibilité de gérer et de mettre à jour les registres de manière adéquate. Par exemple, les décisions relatives à l'inscription ou le type d'inscription devraient reposer sur l'évaluation du risque de l'individu et le type d'infraction. La détermination de la période pendant laquelle l'inscription est requise devrait se fonder sur la recherche sur le vieillissement. Il faudrait avoir la possibilité de modifier les périodes d'inscription en fonction de ce qui ressort des travaux de recherche sur les résultats des traitements et les réduire dans le cas des personnes qui ne présentent pas un risque élevé, qui ont terminé leur traitement et qui sont demeurées assez longtemps dans la collectivité sans récidive.
- Les délinquants des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux, ainsi que ceux dans la collectivité, devraient avoir accès aux interventions fondées sur des données probantes. Le traitement doit se situer dans la ligne des travaux sur « ce qui fonctionne » et des pratiques exemplaires connues. La réduction de la criminalité et l'augmentation de la sécurité dans les collectivités seront soutenues par un investissement dans des programmes de traitement basés sur des faits démontrés mis en œuvre ou supervisés par des professionnels de la santé mentale ayant reçu une formation appropriée. Un engagement accru serait nécessaire pour fournir des services psychologiques dans les établissements correctionnels, auxquels auraient accès les programmes de traitement offerts dans la collectivité, et pour avoir des psychologues qui feraient partie intégrante de la planification du traitement, de l'élaboration de programmes de traitement, de la mise en œuvre, de la surveillance et de l'évaluation. Même si une bonne partie des travaux sur « ce qui fonctionne » qui sont effectués par des chercheurs canadiens, des praticiens et des universitaires ainsi que par le système correctionnel fédéral se sont éloignés de ces principes, et, si les risques doivent être pris en compte comme il se doit, cette question doit être abordée.

- Investir dans la prestation de services de guérison adaptés aux besoins des Autochtones dans la collectivité afin d'offrir des interventions culturellement pertinentes et significatives pour les personnes autochtones intéressées à suivre cette voie.
- Si nous voulons tenir compte du contexte global de l'abus sexuel et réellement investir dans la protection des enfants, nous devons avoir la clairvoyance, la volonté et la force de conviction nécessaires pour traiter l'abus sexuel non pas simplement comme un problème relevant de la justice pénale, mais comme un problème de santé publique; il faudrait en outre commencer à soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'intervention pouvant résoudre le problème des 90 % d'infractions sexuelles qui ne sont pas signalées au moyen d'une approche axée sur la responsabilisation au lieu d'une approche punitive.
- L'accroissement de la sécurité de la collectivité et du bien-être commence par des efforts de prévention proactifs qui s'avèrent plus rentables et bénéfiques sur le plan de la réduction de la criminalité que les approches réactives (répression du crime). Les fonds attribués aux jeunes à risque élevé et le recours aux programmes de prévention primaire seraient plus susceptibles d'avoir réellement un effet sur la modification du parcours des enfants à risque, la réduction du nombre de victimes et l'accroissement de la sécurité et du bien-être dans la collectivité. Au nombre des approches proactives, mentionnons l'intervention précoce d'un psychologue pour les jeunes à risque, les programmes éducatifs et les programmes de formation en emploi, des interventions adaptées aux problèmes de santé mentale et de toxicomanie dans la collectivité ainsi que des interventions visant à renforcer l'identité culturelle autochtone.
- Soutenir le financement de la recherche portant sur l'abus sexuel, le traitement, la gestion du risque et les initiatives de prévention. On obtiendrait ainsi une base de connaissances en constante évolution pour continuer d'assurer une pratique fondée sur des données probantes en matière d'élaboration de politiques, de planification de la prévention et de traitement ainsi qu'en matière de gestion du risque.

